

1.11

L'OUVERTURE À 1 SA ET LA DÉFENSIVE À SANS-ATOUT

Il existe seulement deux catégories d'OUVERTURE STANDARD AU NIVEAU 1 qui ont chacune une version défensive pour la compétition d'enchères. Il y a L'OUVERTURE STANDARD À LA COULEUR basée sur la **Majeure cinquième** que nous avons vue au premier point de ce Chapitre et il y a L'OUVERTURE STANDARD À 1 SANS-ATOUT qui est en quelque sorte complémentaire de la première.

Il faut prendre le temps de les comparer pour saisir le dynamisme qu'il y a entre ces deux ouvertures.

Fait intéressant à noter dès le départ. Ouvrir à la couleur **ne veut pas** dire: “VOULOIR CONCLURE UN CONTRAT À LA COULEUR”. Et ouvrir à Sans-Atout **ne veut pas** dire: “VOULOIR CONCLURE UN CONTRAT À SANS-ATOUT”. Ces deux ouvertures peuvent indifféremment amener la conclusion d'un contrat à l'atout ou à Sans-Atout.

Ces deux ouvertures n'ont pas pour but premier de décrire spécifiquement une main!? Mais plutôt **DE PRÉCISER LE « MODE DE RECHERCHE »** dans lequel doit se dérouler le langage des enchères qui décrira cette main et celle du répondant.

Chacune de ces ouvertures présente des points forts et des points plus faibles.

L'OUVERTURE EN MAJEURE CINQUIÈME “délaisse” quelque peu les couleurs mineures au profit des contrats à Sans-Atout à cause du calcul de la marque.

Ce calcul donne droit à une prime de manche lorsqu'il y a **11** levées déclarées et réussies parmi les 13 levées possibles pour les couleurs mineures tandis qu'il n'en faut que **10** sur 13 quand l'atout se situe dans une couleur majeure. Pour un contrat à Sans-Atout (*qui peut survenir dans n'importe quel type d'ouverture*), le calcul de la marque exige seulement **9** levées déclarées et réussies pour accéder à la prime de manche. Ce “favoritisme” dont le but est de rendre le bridge plus compétitif incite à “transformer” les FITS EN MINEURE en contrat à Sans-Atout quand le pointage combiné atteint 26 points et plus.

L'ouverture en Majeure Cinquième ou Standard à la couleur *au niveau 1* (il n'est pas vraiment nécessaire de spécifier le niveau car il n'y a pas d'autre ouverture Standard à la couleur dans le système global proposé, l'ouverture forte Standard à la couleur ayant été remplacée par l'enchère conventionnelle 2 *Trèfles fort*) est très performante pour les fits en majeures à tel point qu'elle peut même détecter la pertinence de transformer un fit, même en majeure, en contrat à Sans-Atout pour atteindre plus sûrement le niveau de la manche quand une équipe constate qu'elle possède un faible fit en majeure avec des mains sans couleur courte.

En résumé, cette ouverture a une *faiblesse* principalement pour les **couleurs mineures** et utilise un cheminement qui lui est propre pour arriver à la conclusion d'un contrat raisonnablement rentable tout comme pour l'ouverture à 1 SA. Par contre, l'OUVERTURE STANDARD À LA COULEUR peut donner une description valable de toutes les mains y compris celles qui sont couvertes par l'ouverture Standard à 1 SA mais l'inverse est tout à fait impossible, c'est-à-dire que l'ouverture à 1 SA est inapplicable à l'ensemble des mains.

En effet, une caractéristique particulière de l'OUVERTURE STANDARD À 1 SA vient de sa conception qui se **limite** à un groupe de mains particulières. Cette ouverture ne pourrait donc servir de seule et unique première enchère pour initier la description des mains contrairement à l'ouverture Standard à la couleur (au niveau 1). La raison d'être de l'ouverture à 1 SA n'est donc pas sa versatilité mais plutôt son efficacité à décrire un certain groupe de mains en vue de

déterminer le meilleur contrat possible incluant ceux en couleurs mineures lorsque le pointage atteint 26 points.

Plusieurs joueurs s'imaginent à tort que l'ouverture et les contrats à Sans-Atout sont plus dangereux que ceux en atout. Il est vrai qu'un contrat à Sans-Atout est plus risqué justement à cause du fait qu'*IL EST IMPOSSIBLE DE COUPER UNE LONGUE SUITE QUE LES OPPOSANTS POURRAIENT ÉVENTUELLEMENT ÉTABLIR*. Cependant, ce risque est compensé amplement de plusieurs manières. D'abord par le calcul de la marque qui exige seulement **9** levées déclarées et réussies pour donner droit au bonus de manche. Et, surtout, par les deux faits suivants qui sont intrinsèques à l'ouverture à 1 Sans-Atout. Premièrement, l'**efficacité pour décrire** précisément la main de l'ouvreur et découvrir ou non des fits ce qui permet d'évaluer judicieusement les possibilités de MANCHE ET DE CHELEM À L'ATOUT OU À SANS-ATOUT. Deuxièmement, cette ouverture a l'avantage de créer un **effet de barrage** dans l'échelle des enchères qui rend la défensive des enchères plus difficile et plus aléatoire.

En résumé, l'ouverture à 1 Sans-Atout n'est pas obligatoire pour pouvoir jouer au bridge mais son efficacité fait de cette enchère une nécessité. Cependant, SON UTILISATION EXIGE, pour en retirer tous les bénéfices potentiels, UN SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUE. Ce savoir-faire doit viser à rendre cette ouverture **très offensive autant** en situation d'ouverture qu'en défensive d'enchères. ***Il n'est plus question de nos jours de se servir principalement de cette ouverture pour mettre les adversaires dans l'embarras.*** Cette ouverture possède un système de réponse spécifique et surtout complet, c'est-à-dire qui est capable de gérer particulièrement bien les FITS EN MINEURE lorsque le pointage combiné dépasse 26 points, les FITS EN MAJEURE, les contrats de MANCHE À LA COULEUR ET À SANS-ATOUT. De même, une recherche très efficace de CHELEMS dans les quatre couleurs et à Sans-Atout est possible avec un système de réponse bien structuré.

En conclusion, il faut considérer l'ouverture à Sans-Atout comme une enchère compétitive comportant une part relativement faible de risques et qui est complémentaire à l'ouverture à la couleur. Cette complémentarité n'est pas dans le sens que cette ouverture est une enchère "lourde" à visée défensive mais bien dans le sens d'une vraie ouverture axée d'abord sur l'offensive en s'occupant d'un groupe de mains plus limité pour des raisons d'efficacité. Le MODE DE RECHERCHE de l'ouverture Standard à la couleur peut s'appliquer à toutes les mains mais il est plus performant avec **les mains distributives en couleur**

majeure et, par défaut, avec les mains équilibrées (balancées). Le MODE DE RECHERCHE de l'ouverture Standard à 1 SA s'applique, lui, à un groupe restreint de mains mais il permet de gérer "uniformément" **toutes les couleurs** et de trouver des contrats **de toute nature** surtout lorsque le pointage du répondant n'est pas faible. Évidemment, qui dit MODE DE RECHERCHE *différent*, dit SYSTÈME DE RÉPONSE *particulier* pour chacune de ces ouvertures Standards qui par ailleurs possèdent la même approche et la même logique de jeu.

Voici les exigences incontournables et sans compromis pour l'ouverture Standard à 1 Sans-Atout.

PRINCIPE 1.11:1 EXIGENCES POUR L'OUVERTURE STANDARD À 1 SA

L'ouverture à 1 SA affirme la possession :

- **d'une main balancée, c'est-à-dire qui n'a pas plus d'un doubleton et aucune chicane ni singleton;**
- **de 16, 17 ou 18 points HL.**

Il existe différentes distributions balancées (ou équilibrées) et elles n'ont pas toutes le même intérêt. Il y a d'abord la *MAIN CARRÉE* que l'on représente par la distribution **4-3-3-3**; elle est un peu moins intéressante surtout quand elle se retrouve de part et d'autre chez les deux joueurs d'une même équipe. La distribution **4-4-3-2** est, quant à elle, la mieux balancée et la plus fiable sans toutefois donner des résultats spectaculaires. Il est maintenant accepté de considérer la distribution **5-3-3-2** comme la troisième et dernière catégorie de main balancée. Cette distribution ne comporte pas davantage de risques que les distributions précédentes mais elle offre un potentiel pouvant donner des résultats surprenants aux joueurs qui savent tirer partie de l'ouverture à Sans-Atout.

D'ailleurs, l'ajout de cette dernière catégorie de main balancée dans le bridge moderne oblige d'apporter les précisions suivantes concernant la présence possible d'une couleur majeure cinquième dans ce type de main balancée.

**PRINCIPE 1.11:2 PRÉSENCE D'UNE COULEUR MAJEURE CINQUIÈME
DANS UNE MAIN D'OUVERTURE À 1 SANS-ATOUT**

→ **AUCUN GROS HONNEUR:**

Il faut ouvrir à 1 SA avec une main balancée 5-3-3-2 de 16 à 18 points qui renferme une couleur majeure cinquième ne contenant aucun Gros Honneur.

→ **UN GROS HONNEUR :**

Il faut ouvrir à 1 SA avec une main balancée 5-3-3-2 de 18 points (ou un bon 17) qui renferme une couleur majeure cinquième contenant un seul Gros Honneur; avec 16 points, il est préférable d'ouvrir à la couleur, donc à 1 CŒUR ou à 1 PIQUE.

→ **DEUX GROS HONNEURS :**

Il faut toujours ouvrir à LA COULEUR majeure au niveau 1 avec une main balancée 5-3-3-2 de 16 à 18 points lorsqu'il y a présence d'une couleur majeure cinquième contenant au moins deux Gros Honneurs.

Il n'est évidemment pas question de laisser passer la chance d'annoncer une ouverture à 1 SA quand on possède une couleur cinquième en majeure avec une main balancée de 16 à 18 points ne contenant aucun Gros Honneur. Cependant, lorsqu'il y a présence d'un Gros Honneur dans cette couleur, il faut considérer le pointage de la main parce que celui-ci devient moins bien réparti et cela augmente les probabilités d'avoir des couleurs faibles. Avec 16 points, ou un "mauvais" 17 points, il faut alors opter pour un contrat en majeure au niveau 1 parce que ce contrat devient moins risqué en raison de l'atout et parce que le calcul de la marque conserve un intérêt certain.

Par contre, ce n'est pas le cas lorsqu'il y a une couleur cinquième en MINEURE contenant plusieurs Gros Honneurs.

PRINCIPE 1.11:3 PRÉSENCE D'UNE COULEUR MINEURE CINQUIÈME DANS UNE MAIN D'OUVERTURE À 1 SANS-ATOUT

Il faut toujours ouvrir à 1 Sans-Atout avec une main balancée 5-3-3-2 de 16 à 18 points qui possède une couleur mineure cinquième même si elle contient UN ou PLUSIEURS GH

Cette “discrimination” est causée par le calcul de la marque qui oblige à opter, généralement, pour un contrat de manche à Sans-Atout (au niveau 3) lorsque le pointage combiné des deux équipiers se situe entre 26 et 30 points même s'il y a fit en mineure. En effet, il est presque inutile de jouer un contrat en mineure au niveau 4 parce que le risque est équivalent à un contrat à 3 SA et son rendement est minime, soit 130 points contre 300 ou 500 points pour la manche à Sans-Atout.

En résumé, l'ouverture à **1 SA** possède un fort potentiel de découverte de fits et de contrats payants tout en limitant fortement les communications adverses. Il faut donc prioriser cette ouverture quand les exigences sont rencontrées; y compris en présence d'une majeure cinquième avec 1 GH si la main est maximale; de même, on ne doit pas tenir compte de la présence de Gros Honneurs dans une couleur mineure cinquième.

1.11.1 OUVRIR 1 SANS-ATOUT AVEC UNE MAIN SEMI-BALANCÉE

Pour les mêmes raisons énoncées au début de ce thème, il est permis dans un contexte précis et selon des exigences particulières d'ouvrir les enchères à 1 SA avec une main semi-balancée. Cette distribution correspond uniquement à celle-ci: **5-4-2-2**. *Toutes distributions contenant une couleur sixième n'entrent pas dans le groupe des MAINS SEMI-BALANCÉES.*

Regardons d'abord le contexte.

Ex. 1.11.1	1	2	3	4
:1	Passe	Passe	1 SA	...

1.11 L'ouverture Standard à 1 SA et la défensive à Sans-Atout

:2 Passe **Passe** Passe **1 SA**

Si votre partenaire a Passé d'emblée (en entrée de jeu), comme présenté dans les deux situations d'enchères ci-dessus, vous déduisez qu'il lui est impossible d'avoir 13 points et plus.

Supposons maintenant que vous avez une main contenant une MINEURE FORTE À CINQ CARTES et 16 à 18 points mais avec deux doubletons. Par exemple :

Ex. 1.11.1:3 D 7
 R V 4 2
 D 8
 A D V 9 2

À partir de ce qui a été énoncé au début du point **1.11**, il est tout à fait correct de déclarer 1 Sans-Atout avec une telle main **si** le contexte répond à la condition suivante.

PRINCIPE 1.11:4 CRITÈRE DE CONTEXTE POUR OUVRIR À 1 SA AVEC UNE MAIN SEMI-BALANCÉE

Le partenaire doit obligatoirement avoir déclaré *Passe* en entrée de jeu.

Ouvrir avec une main semi-balancée dans un contexte de *Passe* d'emblée par le partenaire exige une main appropriée au potentiel offensif de cette ouverture. IL NE S'AGIT PAS DU TOUT D'UNE ENCHÈRE À VISÉE DÉFENSIVE, c'est-à-dire visant à remporter un contrat banal dans le but d'empêcher les opposants de trouver eux-mêmes un contrat en obstruant leurs communications.

PRINCIPE 1.11:5 EXIGENCES POUR OUVRIR À 1 SA AVEC UNE MAIN SEMI-BALANCÉE

Lorsque le contexte est adéquat, il est permis, mais non obligatoire, d'ouvrir les enchères à 1 SA avec une main semi-balancée de type 5-4-2-2 à condition de réunir toutes les conditions suivantes :

- **le pointage doit se situer entre 16 et 18 points;**
- **la couleur MINEURE doit être CINQUIÈME SPÉCIFIÉE;**
- **il faut absolument la présence de 6 cartes au total dans les deux couleurs MAJEURES.**

Cette dernière exigence signifie qu'il doit y avoir une distribution **4-2** ou **2-4** dans l'ensemble des cartes majeures, ce qui interdit par le fait même cette ouverture lorsqu'il y a *présence de deux doubletons dans les deux majeures*. Le but de cette exigence est offensif et vise à augmenter les probabilités d'un fit en majeure pour améliorer les résultats et diminuer les risques, autrement dit le but vise le rendement.

Cette possibilité d'ouverture avec une main semi-balancée est une question de goût, mais je vous conseille ce petit "élargissement" des critères d'ouverture à 1 SA dès que vous maîtriserez cette ouverture et son système de réponses. En effet, dans ce contexte, l'ouverture à 1 SA garde son effet défensif limitant la parole aux adversaires et, surtout, PERMET UNE PLUS GRANDE PRÉCISION AU RÉPONDANT POUR DÉCRIRE UNE MAIN INFÉRIEURE À 13 POINTS.

Il s'agit là d'un autre avantage de l'ouverture à 1 SA. En effet, il est d'un grand intérêt de savoir si le partenaire qui a Passé en entrée de jeu possède entre **0** et **7 HL**, **8** ou **9 HL**, ou **10** à **12 HL**. Imaginez, après un *Passé* en entrée de jeu du partenaire, que vous ouvrez les enchères à 1 SA avec une main semi-balancée adéquate et que cette main renferme 18 points. L'ouverture Standard à 1 SA vous permettra d'évaluer s'il est possible de jouer des contrats de manche à Sans-Atout avec seulement 8-9 points chez le répondant. Cette précision n'est pas possible lorsque les enchères sont ouvertes à la couleur. De même, il est aussi possible de se rendre compte qu'il est préférable de jouer en atout au niveau 4 ou 5 en mineure au lieu de jouer des "contrats pièges" à Sans-Atout ou, encore,

il est possible avec une telle ouverture de découvrir qu'un contrat de chelem est réalisable avec 30 HL et une distribution favorable.

L'ouverture à 1 Sans-Atout avec le système de réponses (V. **Ch. 10**) que je vous propose est un moyen réellement efficace pour analyser un maximum d'éventualités et ainsi détecter des contrats de manches et de chelems aussi bien en mineure, en majeure ou à Sans-Atout tout en dépistant les dangereux contrats pièges où il faut à tout prix éviter de jouer à Sans-Atout.

1.11.2 OUVRIR À SANS-ATOUT “EN DÉFENSIVE”

Ce titre n'est pas paradoxal car je considère qu'une surenchère d'ouverture pour jouer (il serait plus précis de dire “communiquer”) à Sans-Atout équivaut à une **RÉOUVERTURE DES ENCHÈRES !**

Il existe deux catégories de contexte où il est possible de *RÉOUVRIR* les enchères à Sans-Atout.

1.11.2.1 RÉOUVRIR À SANS-ATOUT APRÈS OUVERTURE ADVERSE À LA COULEUR

C'est l'éventualité la plus courante. Voici les principales situations d'enchères qui peuvent survenir.

Ex. 1.11.2.1	1	2	3	4
:1	1 Co	1 SA
:2	1 Pi	Passe	Passe	1 SA
:3	Passe	1 Pi	1 SA	...
:4	1 Tr	1 SA

:5	Passe	Passe	1 Ca	1 SA	
:6	1 Tr	Passe	2 Tr	2 SA	
:7	2 Co	2 SA	
:8	1 Co	Passe	2 Co	2 SA	= <i>Inusité</i>
:9	Passe Passe	Passe 2 SA	2 Co ...	Passe ...	= <i>Inusité</i>

Ces différents contextes révèlent qu'il est possible qu'une équipe ouvre les enchères avant le tour de parole d'un joueur adverse possédant une main d'ouverture à 1 SA. Cette éventualité n'est pas rare car plusieurs joueurs ouvrent "allègrement" les enchères en espérant ainsi couper l'herbe sous les pieds à leurs adversaires.

Pour arriver à **reprandre le contrôle** des enchères, il sera parfois nécessaire d'annoncer au niveau 2 pour *RÉOUVRIR* à Sans-Atout. Les exigences pour déclarer 1 SA ou 2 SA en défensive sont à peu près les mêmes mais il y a une condition commune et supplémentaire qui est obligatoire par rapport à une ouverture Standard à 1 SA, soit l'obligation de posséder des ARRÊTS SUFFISANTS dans la (ou les) couleur annoncée par les adversaires. Cette notion d'arrêter une couleur est très importante et revient systématiquement quand il y a des déclarations naturelles à Sans-Atout en compétition d'enchères.

PRINCIPE 1.11:6 EXIGENCE GÉNÉRALE POUR ANNONCER À SANS-ATOUT EN COMPÉTITION DES ENCHÈRES

Il faut obligatoirement posséder des arrêts suffisants dans la (ou les) couleur(s) annoncée(s) par les adversaires :

→ lorsque l'on veut *RÉOUVRIR* les enchères pour communiquer à Sans-Atout,

OU

→ lorsque l'on *RÉPOND* à son partenaire à Sans-Atout *naturel* après une déclaration à la couleur par un adversaire.

Comme vous le voyez, ce principe est très général et s'applique aussitôt qu'il y a compétition des enchères et que l'on désire déclarer naturellement une enchère à Sans-Atout qui est précédée d'une enchère adverse à la couleur.

Il en va de même pour le principe décrivant la force suffisante pour arrêter une couleur annoncée par les adversaires.

PRINCIPE 1.11:7 DÉFINITION D'UNE COULEUR ARRÊTÉE

EN COMPÉTITION DES ENCHÈRES, une déclaration naturelle à Sans-Atout provenant du répondant, de l'ouvreur (lors de sa redéclaration) ou d'un défenseur signifie que la main ARRÊTE la (ou les) couleur(s) adverse(s) et contient au moins :

- TROIS CARTES AVEC 2 GH, ou
- QUATRE CARTES AVEC 1 GH,

dans chaque couleur annoncée par les opposants.

En dehors de la nécessité de posséder des arrêts suffisants dans la couleur adverse, les exigences de pointage et de distribution pour une réouverture à Sans-Atout ont certaines particularités qui méritent votre attention.

Supposons que les adversaires ont ouvert les enchères avant vous et que vous avez une main contenant un fort pointage et qu'il vous est impossible de le faire savoir par un Contre d'appel parce que vous avez soit trop de cartes dans la couleur adverse ou pas de bonne couleur cinquième pour "refuser" la réponse de votre partenaire (ce sujet est explicité dans l'étude du Contre d'appel au point **1.13**). Par contre, si votre pointage est adéquat et que vous arrêtez bien la couleur adverse, L'ENCHÈRE 1 SA OU 2 SA PEUT PERMETTRE DE DÉCRIRE PRÉCISÉMENT CE QUI VOUS ÉTAIT IMPOSSIBLE par une surenchère d'ouverture à la couleur, par un Contre d'appel ou par un Cue-Bid de surenchère.

Évidemment, le contexte pour déclarer une surenchère d'ouverture à Sans-Atout naturel, ou RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT, ne doit pas être **inusité** sinon il y aura confusion.

PRINCIPE 1.11:8 CRITÈRES DE CONTEXTE POUR UNE RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT APRÈS OUVERTURE ADVERSE À LA COULEUR

Pour pouvoir identifier spécifiquement ce contexte, il est obligatoire que la situation d'enchères ne corresponde pas à un des cinq contextes inusités. Il faut donc :

- **que la surenchère d'ouverture à Sans-Atout soit déclarée au niveau 1 ou au niveau 2 SANS SAUT;**
- **que les adversaires N'aient PAS déclaré un fit en majeure;**
- **que le joueur qui fait la réouverture à Sans-Atout N'ait PAS déclaré *Passe* au préalable (le partenaire peut avoir *Passé* ou non);**
- **que les adversaires N'aient PAS déclaré à Sans-Atout;**
- **que les adversaires N'aient PAS déclarée une ouverture forte.**

Il faut donc faire attention de ne pas confondre une réouverture à Sans-Atout au niveau 2 (il n'est pas nécessaire de mentionner à chaque fois le qualificatif "*naturel*") avec une surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité au niveau 2. C'est pourquoi, il est plus sage de limiter les CONTEXTES INUSITÉS à ces **cinq** cas.

Par définition, il a été établi qu'il ne peut pas y avoir de surenchère d'ouverture ou réouverture à Sans-Atout au niveau 3 dont la signification serait naturelle soit dans le sens "Standard régulier" (mains balancées de 17 HL+) ou dans le sens "Standard main forte" (mains balancées de 26 HL+). Cette consigne simplifie grandement l'apprentissage et ne crée pas de problèmes majeurs ou de perte d'efficacité notable. Ainsi, il ne peut y avoir que deux significations (qui sont artificielles) pour une surenchère d'ouverture à 3 SA. Il y a seulement la surenchère d'ouverture à *Sans-Atout Inusité* et la surenchère d'ouverture à *3 Sans-Atout faible* qui sont possibles à ce niveau.

**PRINCIPE 1.11:9 EXIGENCES POUR UNE RÉOUVERTURE
À SANS-ATOUT**

Une surenchère d'ouverture (RÉOUVERTURE) à Sans-Atout affirme la possession :

- **d'ARRÊTS SUFFISANTS dans la couleur adverse,**
- **d'une MAIN BALANCÉE qui ne contient pas de belle couleur cinquième (en dehors de la couleur adverse),**
- **16 points et plus pour une surenchère au niveau 1;**
- **17 points et plus pour une surenchère au niveau 2.**

Il y a donc deux différences notables au plan du POINTAGE par rapport à une ouverture Standard à 1 SA. D'abord, il est nécessaire de posséder au moins une main de **17 points** pour pouvoir faire une surenchère d'ouverture **au niveau 2** parce que l'espace nécessaire pour répondre est plus limité. Puis, ce qui est plus particulier, c'est le fait qu'**IL N'Y A PAS DE LIMITE SUPÉRIEURE DE POINTAGE** pour faire une RÉOUVERTURE des enchères à Sans-Atout.

La raison de cette “absence” de limite supérieure provient du fait qu'il a fallu faire une **SÉLECTION DES CONVENTIONS** basée sur les probabilités des situations les plus **FRÉQUENTES** en fonction de l'**EFFICACITÉ** de leur description, donc pour leur **RENTABILITÉ** et, ce qui est très important, une convention doit avoir la **CAPACITÉ DE S'HARMONISER** avec l'ensemble des autres règles et conventions. Il n'est donc pas question d'utiliser une convention comme l'ouverture 2 SA fort, ou d'autres conventions, pour faire un “départage des points” parce que cela provoquerait des répercussions en cascades sur d'autres conventions rendant ainsi impossible la création d'un système global efficace et fonctionnel (convivial).

De plus, à cause justement de cet espace qui a été dégagé par cette harmonisation, je vous propose un élargissement similaire à celui du point précédent (V. **Pr. 1.11:5**). Cette “permission” permet de rendre la réouverture des enchères à Sans-Atout encore plus compétitive tout en évitant la création de conventions particulières.

**PRINCIPE 1.11:10 EXIGENCES POUR UNE RÉOUVERTURE
À SANS-ATOUT AVEC UNE MAIN SEMI-BALANCÉE**

Une surenchère d'ouverture (réouverture) à Sans-Atout peut se faire avec une main semi-balancée à condition de posséder :

- **18 points ou plus, ET**
- **au moins 5 cartes d'arrêts avec 1 GH, si l'ouverture adverse est à 1 CŒUR ou 1 PIQUE,**
ou
au moins 4 cartes d'arrêts avec 1 GH, si les adversaires déclarent une OUVERTURE FAIBLE AU NIVEAU 2 ou un FIT EN MINEURE AU NIVEAU 2.

Cette “permission” constitue un *BEAU RISQUE* logique. Ce genre d'enchères correspond à un style de jeu vraiment offensif car il serait tentant de disqualifier une telle main pour faire chuter les adversaires. Vous devez bien noter que ce *beau risque* ne peut s'appliquer si le contexte est celui où les adversaires ont simplement annoncé une *ouverture Standard en couleur mineure* (au niveau 1). Ainsi, à l'exception de ce contexte, tous les contextes propres à une réouverture des enchères à Sans-Atout ont le droit de décrire aussi la possession d'une MAIN SEMI-BALANCÉE (si le pointage atteint au moins **18 HL** et que les **cartes d'arrêts** sont en nombre suffisant).

Voici d'autres situations d'enchères dont le contexte permet de *RÉOUVRIR* les enchères à Sans-Atout au niveau 1 ou 2 en possédant une main balancée ou semi-balancée.

Ex. 1.11.2.1	1	2	3	4
:10	Passe	1 Co	1 SA	...
:11	1 Pi	Passe	Passe	1 SA
:12	1 Tr	Passe	2 Tr	2 SA
:13	2 Co	2 SA

1.11 L'ouverture Standard à 1 SA et la défensive à Sans-Atout

Les exemples suivants montrent le seul contexte de réouverture à Sans-Atout où il est interdit de détenir une main semi-balancée quelque soit le pointage.

	1	2	3	4
:14	1 Ca	1 SA
:15	Passe	Passe	1 Tr	1 SA

Le rationnel qui permet cette largesse d'esprit est le suivant. Lorsque vous déduisez "arithmétiquement" que votre partenaire ne peut pas posséder plusieurs cartes dans la couleur adverse, les probabilités sont telles que ce dernier devrait posséder des cartes dans les couleurs courtes (les DEUX DOUBLETONS) que vous avez dans votre main.

En effet, si l'adversaire ouvre dans une couleur majeure et que vous possédez 5 cartes, il ne reste plus que trois cartes disponibles au maximum pour les deux autres joueurs (le répondant adverse et votre partenaire). De même, si les adversaires ont déclaré un fit en mineure et que vous possédez 4 cartes, il ne reste plus qu'une seule carte disponible pour votre partenaire. C'est pourquoi, il est possible de faire une surenchère pour communiquer à Sans-Atout même si vous avez deux doubletons. Quand les opposants déclarent une ouverture faible au niveau 2, le raisonnement est identique si les cartes d'arrêts (au moins 4) sont trop faibles pour espérer faire échouer efficacement le contrat adverse à l'atout. Bien entendu, si les cartes *d'arrêts* sont fortes et nombreuses, il n'est pas pertinent de *réouvrir* les enchères à Sans-Atout.

Afin de mieux vous démontrer la pertinence de la réouverture à Sans-Atout, je me dois de vous donner un petit aperçu du système de réponses qui lui est associée. D'abord, il faut prendre bonnes notes que :

- l'Ouverture Standard à 1 SA,
- la Réouverture à 1 SA et 2 SA,
- l'Ouverture moderne à 2 SA,
- l'Ouverture forte Standard 3 SA,
- l'Ouverture forte non Standard à 2 SA (après 2 *Trèfles fort*)
- et le Contre de surenchère à Sans-Atout

utiliseront toujours et uniquement LE SYSTÈME DES TRANSFERTS. En termes simples, dans ce système global, le système de transferts est le SEUL SYSTÈME DE RÉPONSES qui est employé dans **toutes les situations** où le “mode de recherche” à Sans-Atout est amorcé; de plus, le système de transfert continue d’être systématiquement appliqué **même s’il y a des interventions** par les opposants ou si le niveau de la RÉOUVERTURE est à **2** ou le niveau des OUVERTURES est à **2 ou 3**.

Par exemple, pour pouvoir répondre à une réouverture à 2 SA, le répondant doit avoir au moins une main intermédiaire (8 points ou plus) pour les transferts en majeure cinquième (réponse 3 *Carreaux* ou 3 *Cœurs*) ou pour les transferts en majeure quatrième (réponse 3 *Trèfles Stayman*) et plus de 12 points pour la réponse 3 *Piques Stayman*. Cette adaptation est logique et nécessaire parce que les réponses doivent être annoncées au niveau 3. Soyez sans craintes, tout cela est expliqué de façon très détaillée dans le Chapitre 9 pour ce qui est des ouvertures fortes à Sans-Atout et dans le chapitre 10 pour l'ouverture à 1 SA, la surenchère d'ouverture (réouverture) à Sans-Atout ainsi que pour la compétition des enchères après ouverture à 1 SA.

Supposons que les adversaires ouvrent les premiers à 1 Cœur et que vous avez les mains suivantes à tour de rôle.

Ex. 1.11.2.1	:16	R 8 4	:17	R 7
		A V 10 5		A V 10 4 2
		D 9 7		R D 8 6
		A D 2		A 3

La main **:16** est balancée et possède 16 points avec de bons arrêts à Cœur, vous devez prendre le contrôle des enchères en annonçant 1 SA comme surenchère d’ouverture.

La main **:17** possède 18 points mais elle n'est pas balancée, il est impossible de décrire cette main selon les règles habituellement établies ! Mais, il est possible de ne pas disqualifier cette main malgré les deux doubletons car vous avez un fort pointage et cinq cartes d'arrêts à Cœur, il faut surenchérir à 1 SA sans trop de craintes car votre partenaire a de très bonnes chances d'avoir des cartes à Trèfle et à Pique vu qu'il ne reste que trois cartes de Cœur disponibles

et que votre fort pointage compense pour le risque accru de jouer un contrat à Sans-Atout avec une main semi-balancée qui contient par ailleurs au moins deux *CARTES DE RETOUR* dans toutes les couleurs.

1.11.2.2 RÉOUVRIR À SANS-ATOUT APRÈS UNE OUVERTURE ADVERSE À 1 SA!

Cela paraît impossible car une déclaration à Sans-Atout après une enchère à Sans-Atout adverse correspond à un des cinq contextes inusités. De plus, cette situation devrait être théoriquement assez rare.

Au contraire, cette situation survient plus souvent que prévu car plusieurs joueurs aiment ouvrir les enchères à 1 Sans-Atout avec un pointage moindre pour profiter de l'effet obstructif de cette enchère. Je vous propose donc une enchère efficace pour tirer votre épingle du jeu quelque soit l'approche stratégique de vos opposants.

Après une ouverture à 1 SA par les adversaires, il est souvent possible de s'inscrire activement dans le tableau des enchères lorsqu'il y a possession, en outre, d'une belle suite; cela constitue la base de la défensive d'enchères contre l'ouverture à 1 SA, c'est le sujet du point suivant. Pour l'heure, il faut trouver un moyen, *LORSQUE LES ADVERSAIRES OUVRONT LES ENCHÈRES À 1 SA*, qui permet de décrire une **main de 16 points et plus sans couleur cinquième valable** pour permettre de compétitionner efficacement les enchères.

La solution est très simple. Il suffit de déclarer «Contre». *Ce Contre ne signifie pas le désir de PÉNALISER les opposants.* Cette enchère est appelée **CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT** et doit évidemment survenir dans un contexte précis.

PRINCIPE 1.11:11 CRITÈRES DE CONTEXTE POUR DÉCLARER UN CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT

Il y a CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT quand :

- **il y a eu ouverture Standard à 1 SA par un adversaire,**
- **le répondant adverse n'a pas encore déclaré ou a uniquement déclaré *Passe*,**
- **la déclaration CONTRE survient au premier tour des enchères.**

Il n'y a que quatre situations d'enchères qui peuvent correspondre à ce contexte. Les voici.

Ex. 1.11.2.2:1	1	2	3	4
a)	1 SA	Contre
b)	1 SA	Passe	Passe	Contre
c)	Passe	1 SA	Contre	...
d)	Passe	Passe	1 SA	Contre

Il est donc possible de déclarer Contre pour signifier une réouverture des enchères seulement si LE RÉPONDANT ADVERSE OU LE PARTENAIRE N'ONT PAS ANNONCÉ (ce qui exclut la déclaration *Passe*).

Il y a cependant une **condition indispensable** pour rendre cette surenchère d'ouverture suffisamment compétitive et rentable; il s'agit de la possession d'un *SOUTIEN MINIMUM DANS LES COULEURS MAJEURES*.

**PRINCIPE 1.11:12 EXIGENCES POUR DÉCLARER
LE CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT**

Pour pouvoir “RÉOUVRIR” les enchères par la déclaration «Contre» après une ouverture à 1 SA par les adversaires, il faut posséder lorsque le contexte est adéquat :

- **16 points ou plus,**
- **pas de belle couleur cinquième,**
- **au minimum TROIS CARTES DANS CHAQUE MAJEURE.**

DONC LA DISTRIBUTION N'A PAS BESOIN D'ÊTRE BALANCÉE si ces conditions sont respectées.

Ainsi, la déclaration Contre après une ouverture adverse à 1 SA, signifie que son auteur possède l'équivalent *D'UNE MAIN QUI AURAIT PU OUVRIR LES ENCHÈRES À SANS-ATOUT AU NIVEAU I* et qui garantit spécifiquement la présence d'un soutien troisième dans chaque majeure.

Cette précision supplémentaire permettra au défenseur-répondant de choisir à coup sûr la meilleure option. En effet, si ce dernier possède une suite valable dans les majeures, il choisira d'enclencher le système de réponse habituel. Par contre, dans le cas où ses valeurs se retrouvent dans les couleurs mineures, il devient plus sage et plus payant de Passer pour transformer cette déclaration en Contre pour la pénalité parce que son équipe est assurée de posséder des valeurs ou plusieurs cartes dans les quatre couleurs. Cette manière de compétitionner est très efficace particulièrement contre ceux qui utilisent l'ouverture à 1 SA pour bloquer les enchères de leurs adversaires.

En compétition d'enchères, il faut savoir décrire sa main à son partenaire malgré les embûches des adversaires. Ces derniers peuvent être des “imposteurs” qui parlent avec des mains anémiques en espérant couper vos communications ou, encore, des joueurs très prudents qui évaluent modestement leurs mains en espérant vous prendre en défaut. Je vous incite fortement à ne pas tomber dans ces stéréotypes car le problème majeur avec de telles approches est leur trop grande marge d'erreur, c'est-à-dire que leurs enchères décrivent un trop grand

ÉCART DE POINTAGE. Cet écart de pointage empêche toute précision ce qui diminue d'autant l'efficacité de leur système de jeu. Quant aux vertus obstructives de l'approche logorrhéique, elles peuvent être facilement surmontées par un système d'enchères structuré axé sur la *vraie* offensive. Il est inutile et dangereux de contourner les règles et les exigences de bridge dans le but de nuire à ses opposants (*au lieu d'essayer activement de découvrir le meilleur contrat*); je dirais même qu'il s'agit plutôt d'une manière simpliste de jouer au bridge !

Bref, après une ouverture adverse à 1 SA, il n'est pas question de Passer systématiquement avec une main balancée, ou même non balancée, de **16** points et plus en espérant seulement faire échouer le contrat des opposants ou, encore, de Contre uniquement pour la pénalité. LE PARTENAIRE DOIT ÊTRE IMPLIQUÉ DANS LA PRISE DE DÉCISION et le Contre de surenchère à Sans-Atout y parvient en autant que ses exigences sont bien comprises.

Regardons trois mains différentes dans la situation où l'adversaire a ouvert à 1 SA juste auparavant.

1	2	3	4
1 SA	?		

Ex. 1.11.2.2

<p>:2 R D 8 A R 10 4 V 2 A R 8 2</p>	<p>:3 R D 8 5 A V 10 4 V R D 8 2</p>	<p>:4 A 4 R D 8 A V 10 5 R D 8 2</p>
---	---	---

La main **:2** contient 20 points d'honneur tout en étant balancée, on peut déduire très facilement qu'il reste au maximum 4 points disponibles pour les deux répondants et plusieurs seraient portés à croire qu'un Contre pour la pénalité est le meilleur choix. Contrairement à cette première impression, cela n'est pas aussi certain qu'il ne le paraît. Si les deux défenseurs "n'insistent pas" et déclarent un Contre visant seulement la pénalité, il y a de bonnes chances que les adversaires s'orientent vers un contrat en couleur. Par exemple, le répondant adverse peut très bien posséder une longue et faible suite en majeure ce qui permettrait à son équipe de remporter les enchères en levant le Contre de pénalité

et de réussir leur contrat tout en privant littéralement les défenseurs d'un contrat réel et rentable pour leur propre équipe. Si, par ailleurs, l'équipe offensive décide de jouer un contrat Contré à 1 SA, il est encore fort possible qu'ils le réussissent ! En conclusion, ACCORDER EXCLUSIVEMENT LE SENS ORIGINAL, **la pénalité**, À L'ENCHÈRE CONTRE DANS CE CONTEXTE N'EST PAS DU TOUT COMPÉTITIF ET RAREMENT PRODUCTIF.

Il faut donc interpréter le Contre sur une ouverture à 1 SA comme une véritable **RÉOUVERTURE À 1 SA** et le partenaire doit examiner scrupuleusement la possibilité de faire un transfert en majeure avec une couleur cinquième (ou quatrième si la main est intermédiaire) ou Passer pour transformer ce Contre en pénalité si sa main est plutôt balancée et possède plusieurs cartes ou des valeurs en mineure.

N'oubliez pas que ce **Contre garantit toujours au moins trois cartes dans chaque majeure**. Dans le cas contraire, il ne faut pas Contrer dans ce contexte et il est nécessaire d'attendre la suite des événements, tant pis si les enchères s'arrêtent à 1 SA et qu'il n'est plus possible de Contrer pour la pénalité, de toutes façons l'échec du contrat adverse est loin d'être assuré en règle générale.

Ce Contre de réouverture à 1 SA représente bien un style de jeu à la fois compétitif et offensif par opposition au style défensif basé sur l'*espoir* que les adversaires manquent de chance ou fassent l'erreur d'entrer dans les enchères quand l'autre équipe possède un gros pointage.

La main **:3** est un bel exemple de compétitivité avec ses 16 points, son singleton en mineure et ses deux couleurs quatrièmes majeures. En effet, à partir de ce qui vient d'être énoncé, il faut annoncer un Contre de surenchère à Sans-Atout pour décrire cette main et permettre ainsi au partenaire d'annoncer éventuellement un TRANSFERT EN MAJEURE ou donner son aval pour la PÉNALISATION, EN PASSANT! Même avec aucun point, ce dernier peut demander un transfert dans une couleur cinquième en majeure ou, encore, avec 8 points et plus, il peut demander un transfert pour une couleur quatrième en majeure en déclarant la convention 2 Trèfles Stayman. Au contraire, si le défenseur-répondant ne possède rien de valable en majeure, sa main possède par le fait même plusieurs cartes et des points dans les couleurs mineures; ce dernier va donc Passer. Cette **concertation** devrait assurer régulièrement un résultat supérieur pour l'équipe

défensive si les adversaires ne peuvent lever la pénalisation en optant pour un contrat à l'atout.

La main :4, quant à elle, malgré ses 19 points et sa distribution balancée doit être disqualifiée car elle ne contient pas au moins trois cartes dans chaque majeure. Si les enchères continuent, vous pourrez Contrer pour la pénalité au deuxième tour si le répondant adverse déclare 2 SA (V. **Pr. 1.11.3:5**). Si les enchères s'arrêtent à 1 SA ou se conclut à la couleur au deuxième tour, vous aurez perdu l'opportunité de Contrer ce contrat pour la pénalité; que voulez-vous, on ne peut pas toujours avoir raison, c'est çà le bridge !

N.B. Au troisième tour, un Contre "direct" de pénalité est autorisé

1.11.3 SURENCHÈRE D'OUVERTURE À LA COULEUR APRÈS OUVERTURE À 1 SA, OU « LA DÉFENSE CONTRE 1 SA »

L'ouverture à 1 SA cause un certain problème aux défenseurs pour déclarer une surenchère d'ouverture à la couleur à cause de la hiérarchie des enchères qui oblige l'utilisation du niveau 2 pour toute annonce faisant suite à cette ouverture.

Je vous propose de continuer à appliquer simplement et rigoureusement les principes déjà énoncés.

Il faut retenir d'abord et avant tout que le système de défense contre l'ouverture à 1 Sans-Atout que je vous propose est basé sur la notion de COULEURS SPÉCIFIÉES.

1.11.3.1 LA DÉFENSE CONTRE 1 SA AVEC UNE COULEUR MAJEURE CINQUIÈME

De toutes évidences, lorsque l'on désire s'engager dans les enchères en annonçant à la couleur après une ouverture à 1 SA par les adversaires, il importe de posséder une main dont l'intérêt est concentré sur la possibilité de jouer à l'**atout**. Il serait présomptueux, ou inconscient, d'entrer dans les enchères par une surenchère d'ouverture à la couleur en considérant qu'il soit possible de conclure le contrat à Sans-Atout s'il s'avérait qu'il n'y ait pas de fit valable avec le partenaire !

C'est donc dans une optique de *décision sans solution de rechange* qu'il faut considérer les exigences pour pouvoir déclarer une DÉFENSE À LA COULEUR CONTRE L'OUVERTURE À 1 SA.

Le contexte pour une surenchère d'ouverture à la couleur en majeure est assez simple à prime abord; de plus, les deux défenseurs peuvent annoncer ce type surenchère.

PRINCIPE 1.11.3:1 LA DÉFENSE CONTRE 1 SA AVEC UNE MAJEURE CINQUIÈME

Il est possible pour le premier et le deuxième défenseur de déclarer à CŒUR ou à PIQUE après ouverture adverse à 1 SA à condition de posséder :

- une SUITE SPÉCIFIÉE DE CINQ CARTES, ou son équivalence, pour le niveau 2 ou une suite spécifiée de six cartes, ou son équivalence, pour le niveau 3,
- 10 points NON PERDANTS, ou plus, et
- une main OFFENSIVE (présence d'un singleton ou d'une chicane).

N. B. Le **premier défenseur** est le joueur qui se situe IMMÉDIATEMENT APRÈS L'OUVREUR adverse, le **deuxième défenseur** est celui qui est placé IMMÉDIATEMENT APRÈS LE RÉPONDANT ADVERSE (lequel peut avoir annoncé ou déclaré *Passe*).

Ces trois exigences sont essentielles et doivent être remplies intégralement, c'est un minimum.

Voici une première série d'exemples :

Ex. 1.11.3.1:1

	1	2	3	4
a)	1 SA	2 Co		
b)	1 SA	Passe	2 Ca ^{nat}	2 Pi
c)	1 SA	Passe	2 Ca	2 Pi
d)	1 SA	Passe	2 Tr	2 Co

N. B. Pour alléger le texte et éviter la redondance, l'enchère 2 Trèfles Stayman sera considérée comme "RÉGULIÈRE" de même que les transferts en majeure cinquième ou plus et les transferts en mineure (2 Piques Stayman). Pour éviter confusion et ambiguïté, ce seront les enchères "NON RÉGULIÈRES" au système Canadabridge qui seront identifiées par un ASTÉRISQUE ou une mention spécifique en EXPOSANT étant donné qu'elles ne font pas partie du système proposé.

Toutes ces surenchères d'ouverture sont naturelles et décrivent une main offensive détenant au moins une couleur cinquième spécifiée en majeure avec 10 points non perdants, ou plus. Il arrive parfois que cela ne soit pas aussi simple. Dans certains cas, il n'y a pas d'autre choix que d'annoncer au niveau 3 (si la main est de force suffisante). Par contre, quand le répondant adverse utilise la convention des transferts et que sa déclaration est **identique** à celle que l'on désire annoncer, il est possible de le faire savoir à son partenaire sans devoir utiliser le niveau 3 ! Pour y arriver, il faut utiliser l'enchère Contre suivant le Principe **4.11.5:3** qui définit le **CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF**.

Ce Contre est très intéressant parce qu'il est **sans danger** quand L'ÉQUIPE OFFENSIVE UTILISENT LES TRANSFERTS. En effet, vous pouvez être assurés que l'ouvreur va répondre au transfert demandé par son répondant parce qu'il n'est pas intéressé à jouer un contrat Contré dans votre couleur. Votre partenaire pourra alors prendre une décision sans aucune pression (le Contre étant levé)

1.11 L'ouverture Standard à 1 SA et la défensive à Sans-Atout

pour soutenir votre couleur, sinon il saura quand même que vous possédez cette couleur et l'entamera à coup sûr, le cas échéant !

Regardons donc quelques contextes plus subtils de compétition des enchères lorsqu'un défenseur possède une bonne couleur majeure face à l'ouverture à 1 SA.

Ex. 1.11.3.1:2

	1	2	3	4
a)	Passe 2 Co	Passe ...	Passe ...	1 SA ...
b)	Passe 2 Ca ^{nat}	Passe 2 Pi	1 SA ...	Passe ...
c)	1 SA Passe	Passe 2 Pi	2 Co ^{nat} ...	Passe ...
d)	1 SA	Passe	2 Pi ^{nat}	3 Co
e)	1 SA	Passe	3 Tr ^{faible}	3 Co
f)	1 SA	Passe	2 Co	Contre
g)	1 SA	Passe	2 Pi	Contre

COMMENTAIRES :

- a) Le joueur #1 se retrouve le PREMIER DÉFENSEUR après l'ouverture adverse à 1 SA, il redéclare en deuxième position après un *Passe* d'emblée. Cela signifie qu'il possède une main dont le pointage n'atteint pas 12 points mais qui contient une couleur cinquième spécifiée ou même sixième spécifiée qui ne rencontrait pas les exigences pour une ouverture faible stricte. Cette façon de procéder rend la *compétition moins hasardeuse* car le défenseur-répondant sait maintenant exactement la main que possède son partenaire qui a, en plus, obligé le dévoilement du jeu des adversaires.

- b) Le joueur #2 redéclare comme DEUXIÈME DÉFENSEUR après avoir Passé d'emblée. Le répondant adverse a déclaré une main faible à Carreau. Le joueur #2 possède sûrement une couleur courte à Carreau et une bonne suite à Pique avec 10-11 points non perdants, il serait peu compétitif de ne pas essayer de remporter la marque car cela peut être rentable même si le contrat devait échouer d'une ou deux levées (selon la vulnérabilité).
- c) Le joueur #2 redéclare comme PREMIER DÉFENSEUR après un *Passé* suivant l'ouverture adverse ce qui signifie qu'il n'avait pas les conditions idéales pour une défense contre 1 SA au premier tour. Mais, après avoir pris connaissance des enchères adverses, sa main prend une certaine valeur parce que les opposants s'orientent vers un contrat partiel en majeure, il possède donc une main avec un POINTAGE EXCÉDANT **13** POINTS AVEC UNE COULEUR CINQUIÈME ROBUSTE MAIS NON SPÉCIFIÉE ET UN SINGLETON OU UNE CHICANE à Cœur. C'est un RÉVEIL DES ENCHÈRES qui est seulement possible après un *Passé suivant l'ouverture adverse à 1 SA*.
- d) Le joueur #4 annonce au premier tour, en quatrième position, comme deuxième défenseur, mais sa couleur est moins chère que celle des adversaires; il peut déclarer au niveau 3 lorsque sa main contient obligatoirement une couleur sixième spécifiée à Cœur et est fortement offensive.
- e) Cette fois les adversaires ont employé une convention connue mais que je considère peu valable (*c'est pourquoi elle est **identifiée**, vu qu'elle n'est pas utilisée dans ce Livre et qu'elle est présentée pour votre information*), soit une réponse à 1 SA signifiant une LONGUE MINEURE ET UN FAIBLE POINTAGE. Le joueur #4 qui a une couleur au moins sixième spécifiée à Cœur et une chicane (de préférence) peut s'engager dans les enchères et il est certain que son partenaire saura exactement ce qu'il possède.
- f) Quand les adversaires utilisent la convention des transferts, que je vous recommande pour plusieurs raisons, il arrive que cela "vole" l'enchère de l'autre équipe. La solution? Le **CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF**. Ici, le joueur #4, "répète" l'enchère 2 *Cœurs*, qui signifie 2 *Piques* pour les opposants, mais qui conserve son **sens régulier** pour les défenseurs, donc le joueur #4 décrit une défense contre 1 SA à Cœur.

- g) Cette fois, les adversaires ont utilisé la convention 2 Piques Stayman qui vise les couleurs mineures. Le joueur #4 “répète” l’enchère du répondant adverse par un CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF pour décrire assurément une très longue couleur à Pique et une ou deux couleurs courtes dans les mineures. Son intervention vise à *voler* un contrat de manche aux adversaires plus qu’à réussir le contrat éventuellement gagé. C’est pourquoi il faut porter très attention dans ces cas à la **vulnérabilité**.

1.11.3.2 LA DÉFENSE CONTRE 1 SA AVEC DEUX COULEURS MAJEURES

Ce concept dérive du système défensif Capelletti que plusieurs considèrent peu compétitif ou compliqué. C’est pourquoi je vous propose seulement l’utilisation des deux enchères suivantes à lesquelles j’ai associé les concepts de COULEUR SPÉCIFIÉE et de MAIN OFFENSIVE.

PRINCIPE 1.11.3:2 LA DÉFENSE 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI

La déclaration artificielle 2 Carreaux peut être faite par le PREMIER ou le DEUXIÈME défenseur au premier ou au deuxième tour des enchères et signifie la possession d’au moins :

- deux couleurs majeures quatrièmes spécifiées, ou équivalentes,
- 10 points non perdants,
- une main offensive possédant au moins singleton.

La fréquence de cette enchère n’est pas très élevée mais sa description très spécifique la rend d’autant plus efficace. Bien entendu, cette “attribution” fait en sorte qu’il n’est plus possible d’annoncer une défense *naturelle* contre 1 SA à Carreau au niveau 2.

Vous noterez dans les exemples suivants qu'il est permis d'utiliser le **CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF** pour annoncer 2 Carreaux à la Capelletti si le répondant adverse déclare 2 Carreaux dans son *sens naturel* (au lieu d'une demande de transfert pour le Cœur).

Ex. 1.11.3.2:1

	1	2	3	4
a)	1 SA	2 Ca
b)	1 SA	Passe	Passe	2 Ca
c)	1 SA	Passe	2 Ca ^{nat}	Contre
d)	Passe 2 Ca	1 SA ...	Passe ...	Passe ...

Si la réponse du partenaire de l'ouvreur dépasse 2 Carreaux, comme dans l'exemple suivant, le deuxième défenseur (en quatrième position) perd la possibilité d'annoncer l'enchère artificielle 2 Carreaux.

Ex. 1.11.3.2:2

	1	2	3	4
	1 SA	Passe	2 Pi	3 Ca!

Dans cet exemple, si le défenseur en quatrième position possédait une main contenant deux couleurs majeures quatrièmes (spécifiées ou équivalentes), *il devrait Passer quelque soit son pointage* car la déclaration **3 Carreaux** est une ENCHÈRE NATURELLE QUI DÉCRIT UNE LONGUE ET FORTE SUITE à Carreau (**défense contre 1 SA au niveau 3**).

1.11.3.3 LA DÉFENSE CONTRE 1 SA AVEC UNE COULEUR SIXIÈME

Cette enchère artificielle a une caractéristique simple mais qui cause parfois de la confusion. Cette enchère peut être employée **seulement par le PREMIER DÉFENSEUR**. Portez bien attention à ce fait car cela signifie à la fois deux choses. D'abord, CETTE CONVENTION S'ADRESSE À L'ÉQUIPE DÉFENSIVE, donc ne pas confondre avec la convention 2 Trèfles Stayman (qui s'adresse exclusivement à l'ÉQUIPE OFFENSIVE). Ensuite, la surenchère d'ouverture à **2 Trèfles par le DEUXIÈME DÉFENSEUR conserve son sens NATUREL** de main offensive contenant une suite à Trèfle cinquième spécifiée.

PRINCIPE 1.11.3:3 LA DÉFENSE 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI

Le PREMIER DÉFENSEUR contre 1 SA qui déclare 2 Trèfles, au premier ou au deuxième tour affirme posséder au moins :

- **une suite sixième spécifiée, ou équivalente, à TRÈFLE, CARREAU, CŒUR ou PIQUE,**
- **10 points non perdants,**
- **une main offensive contenant au moins un singleton.**

Cette enchère artificielle a besoin d'une réponse artificielle pour servir de *RELAIS* afin que les enchères ne s'arrêtent pas.

PRINCIPE 1.11.3:4 LA RÉPONSE À 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI

Le défenseur-répondant (qui est toujours le DEUXIÈME DÉFENSEUR) déclarera la réponse *artificielle* 2 Carreaux pour retourner la parole si le répondant adverse déclare *Passe*.

Ainsi, le **premier défenseur** peut déclarer naturellement au niveau 2 dans les majeures seulement, donc à 2 CŒURS et à 2 PIQUES, car les enchères 2 *TRÈFLES* et 2 *CARREAUX* sont réservées pour la défense à la Capelletti.

Le **deuxième défenseur**, quant à lui, pour déclarer au niveau 2, a le choix parmi les trois déclarations naturelles suivantes : 2 PIQUES, 2 CŒURS et 2 TRÈFLES (il n'y a que l'enchère 2 *CARREAUX* qui soit réservée pour la défense à la Capelletti).

Il est donc impossible de décrire précisément en défensive d'enchères contre 1 SA certaines mains potentiellement valables. Ainsi, il faut **Passer** avec une main contenant seulement 5 cartes à Carreau pour les deux défenseurs et une main de 5 cartes à Trèfle pour le premier défenseur.

Il est important de ne pas oublier que le deuxième défenseur doit retourner la parole au défenseur-ouvreur qui a déclaré 2 Trèfles à la Capelletti lorsque le répondant adverse déclare *Passe*. Pour ce faire, le défenseur-répondant déclare artificiellement 2 Carreaux QUELQUE SOIT LA VALEUR DE SA MAIN.

Cette défense artificielle contre 1 SA, 2 *TRÈFLES ET SA RÉPONSE*, est intéressante par sa **prudence**. En effet, elle ne déclare pas la couleur longue du premier défenseur et laisse parler le répondant adverse ce qui permet à l'équipe en défensive d'enchères d'évaluer les actifs du camp opposé avant de s'engager dans les enchères tout en causant un brin d'interférence.

Ex. 1.11.3.3:1

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Co	2 Tr 2 Pi	2 Ca ...	Passe ...
b)	1 SA Passe	2 Tr 2 Co	Passe ...	2 Ca ...
c)	1 SA 2 Pi	2 Tr 3 Co	2 Co ...	Passe ...
d)	1 SA Passe	2 Tr Passe	Passe ...	2 Ca ...

1.11 L'ouverture Standard à 1 SA et la défensive à Sans-Atout

e)	1 SA 2 Co	2 Tr Passe	Contre! ...	Passe ...	
f)	1 SA	Passe	Passe	2 Tr	= <i>naturel</i>
g)	1 SA	Passe	2 Ca	3 Tr	= <i>naturel</i>
h)	1 SA	Passe	2 Tr	Contre	= <i>2 Tr naturel</i>

COMMENTAIRES :

- a) Le premier défenseur possède une couleur sixième à Pique avec une dizaine de bons points et un singleton. Il déclare 2 Trèfles à la Capelletti pour “voir” le jeu des adversaires. Le répondant adverse demande la transfert à Cœur. Cela donne peu d'information supplémentaire mais indique qu'il y a des possibilités que le répondant puisse avoir du pointage. Le deuxième défenseur n'a pas besoin de déclarer la *réponse artificielle* car les enchères ne peuvent pas arrêter trop tôt pour le premier défenseur. Celui-ci n'est pas obligé de déclarer car l'ouvreur a accepté le transfert demandé par son répondant. Cependant, le premier défenseur décide quand même d'annoncer sa main qui est de bonne qualité étant donné que le niveau 2 est encore disponible.
- b) Cette fois le répondant adverse a Passé, il a donc une main faible de 0 à 7 points et pas de couleur cinquième en majeure. Le deuxième défenseur retourne la parole en déclarant artificiellement 2 Carreaux pour éviter l'arrêt des enchères après trois *Passé*. Le premier défenseur peut donc sans trop de risques annoncer sa main qui contient au moins une suite sixième spécifiée à Cœur.
- c) Cette situation ressemble à la première mais il faut déclarer au niveau 3. Le premier défenseur possède sûrement une belle couleur et un bon pointage pour prendre ce risque et la vulnérabilité doit être favorable.
- d) Le deuxième défenseur a retourné la parole et tout le monde a Passé ! Le premier défenseur a tout simplement une belle suite à Carreaux. L'enchère 2 Trèfles à la Capelletti a permis de *caler* cette information aux opposants ce qui n'a donc pas pu les aiguiller vers un fit en majeure (ces derniers

possèdent généralement de part et d'autre deux couleurs majeures au moins quatrièmes mais le répondant n'avait pas assez de points pour déclarer la convention 2 Trèfles Stayman pour les majeures).

- e) Le premier défenseur a déclaré 2 Trèfles à la Capelletti et le répondant adverse a “répété” pour déclarer 2 Trèfles Stayman. Le deuxième défenseur est *LIBÉRÉ* de déclarer pour retourner la parole suite à l'annonce du joueur qui le précède. Le premier défenseur sait maintenant que le répondant adverse a au moins 8 points et que son partenaire ne peut donc qu'avoir une main faible; il décide donc de se retirer dans les enchères SANS AVOIR DIVULGUÉ SON JEU outre mesure.
- f), g) et h) Le deuxième défenseur ne peut jamais utiliser la convention 2 Trèfles à la Capelletti. Ces trois enchères sont donc naturelles, y compris la dernière qui est un CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF; elles avisent tous d'une bonne suite à Trèfle contenant 2 GH avec une dizaine de points non perdants et au moins un singleton.

Vous allez apprendre au Chapitre 4 que le *Contre de répétition compétitif* est utilisable aussi par l'équipe *OFFENSIVE* pour permettre d'employer les *TRANSFERTS* malgré les interventions des défenseurs.

1.11.3.4 LA DÉFENSE CONTRE 1 SA AVEC LES DEUX MINEURES

Ce contexte d'enchères constitue UN DES CINQ CONTEXTES pour déclarer une surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité. Ainsi, la déclaration à 2 SA après ouverture à 1 Sans-Atout décrira la possession de deux forts soutiens en mineure.

PRINCIPE 1.11.3:4 LA SURENCHÈRE À SANS-ATOUT INUSITÉ APRÈS OUVERTURE À 1 SA

- ☞ Une surenchère d'ouverture à Sans-Atout est **INUSITÉE** quand elle est annoncée par le **premier** ou le **deuxième** défenseur et qu'elle survient :
- après l'ouverture Standard à 1 SA, qui peut être suivie ou non d'une réponse;
 - au premier ou au deuxième tour des enchères.

♣ **Toute surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité affirme la possession d'au moins :**

- **deux couleurs mineures totalisant au moins 9 cartes dont une couleur quatrième spécifiée et une couleur quatrième équivalente;**
- **10 points non perdants et une main offensive ayant au moins un singleton.**

Voici quelques exemples de situations où le contexte inusité peut survenir.

Ex. 1.11.3.4:1

	1	2	3	4
a)	1 SA	2 SA
b)	1 SA	Passe	2 Co	2 SA
c)	Passe 2 Ca	Passe 2 SA	1 SA ...	Passe ...
d)	1 SA	Passe	2 Tr	2 SA
e)	1 SA Passe	Passe 2 SA!	2 Ca ^{nat} ...	Passe ...

Dans les exemples **b)** et **c)** ci-dessus, le répondant adverse demande un transfert respectivement à Pique et à Cœur; le deuxième défenseur déclare une surenchère à Sans-Atout dans un contexte inusité à cause de l'ouverture adverse à Sans-Atout. Même si le répondant adverse avait déclaré une main faible et naturelle à Carreau, il y aurait quand même contexte inusité, cependant la signification serait axée alors sur la recherche de Double fit. Donc il y aurait singleton ou chicane dans la mineure annoncée par l'adversaire et une bonne suite dans l'autre mineure, c'est l'exemple **e)**. Ce concept offensif est détaillée au Chapitre 7. Dans, l'exemple **d)**, le répondant adverse déclare un transfert en majeure quatrième pour une majeure et le défenseur-ouvreur fait évidemment une surenchère d'ouverture pour les deux mineures.

1.11.3.5 LA DÉFENSE CONTRE 1 SA AVEC UNE MAJEURE QUATRIÈME

Il s'agit ici d'une enchère assez particulière axée (vous vous en doutez sûrement) sur la compétition et qui peut donner des résultats surprenants. Il est nécessaire d'abord de *Passer au premier tour* des enchères. Puis, **au deuxième tour**, si les enchères demeurent ouvertes et que la main remplit les conditions requises, le contexte permet de déclarer un **CONTRE** comme surenchère d'ouverture ayant une signification spécifique. Il s'agit en fait d'une VARIANTE du *CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF* qui s'en distingue facilement par l'enchère *Passé* qui précède. Ce Contre s'appelle le **CONTRE COMPÉTITIF DE DEUXIÈME TOUR**.

PRINCIPE 1.11.3:5 LE CONTRE COMPÉTITIF DE DEUXIÈME TOUR APRÈS OUVERTURE À 1 SANS-ATOÛT

Le premier ou le deuxième défenseur qui déclare CONTRE après avoir déjà déclaré *Passé* après ouverture 1 SA suivi d'une réponse adverse en couleur MAJEURE affirme la possession :

- d'une couleur majeure quatrième spécifiée, ou équivalente,
- 13 points non perdants ou plus,
- d'une main offensive ayant au moins un singleton dans la majeure des adversaires.

COROLLAIRE : Si le répondant adverse déclare « 2 SA » (*au lieu d'une couleur majeure*), la déclaration Contre par le premier ou le deuxième défenseur constitue un **CONTRE DIRECT POUR LA PÉNALITÉ**.

Le troisième critère est une exigence primordiale. Vous allez apprendre au Chapitre 7 l'importance des "vrais" **Doubles Fits**. En effet, ce Contre est une enchère de pure compétition et ne peut avoir d'efficacité (rendement) que si votre équipe concentre systématiquement son attention sur les **DOUBLES FITS**.

Regardons quelles genres de situations peuvent permettre une telle surenchère. Supposons que vous posséder une des deux mains suivantes (qui contiennent les conditions minimales) et que les enchères se déroulent comme suit.

Ex. 1.11.3.5:1

1	2	3	4
1 SA	Passe	2 Co ^{nat}	Passe
Passe	Contre

a)	A D 10 9 7 A 9 6 2 D V 9 4	b)	R V 9 8 4 7 A 9 6 R V 9 4
----	-------------------------------------	----	------------------------------------

COMMENTAIRES :

a) La main possède un singleton dans une majeure et aucune couleur cinquième ce qui oblige à coup sûr sa disqualification au premier tour après une ouverture adverse à 1 SA malgré son pointage d'ouverture, lequel pointage pourrait même dépasser 21 points.

N.B. Un Contre par le premier défenseur AU PREMIER TOUR correspondrait à un Contre de surenchère à Sans-Atout et est interdit car il n'y a pas la présence d'au moins deux tripletons en majeure et 16+ points.

b) La main possède bien une couleur cinquième mais il s'agit en fait d'une couleur quatrième équivalente ce qui est insuffisant pour s'engager dans les enchères dès le premier tour. La déclaration 2 Piques par le deuxième défenseur au premier tour ne donnerait aucune information au défenseur-répondant sur la distribution dans les autres couleurs et indiquerait un pointage de 10 et plus tout en surévaluant la couleur à Pique. Par contre, ***après avoir Passé au premier tour***, l'équipe défensive peut constater que les opposants se dirige vers un contrat à Cœur ce qui permet alors au deuxième défenseur de déclarer CONTRE au deuxième tour. Ce **CONTRE COMPÉTITIF DE DEUXIÈME TOUR APRÈS 1 SA** décrit exactement la possession d'une belle couleur quatrième dans l'**autre majeure** de même que la distribution de la main et un pointage **supérieur**. La description de cette distribution multipliera par TROIS les chances de trouver un **fit** et la connaissance de **la couleur du singleton** et du **pointage** permettra au défenseur-répondant de savoir le degré de compétitivité de leurs mains combinées (*DOUBLE FIT vs TRIPLE FIT vs PÉNALISATION*).

L'exemple suivant va démontrer une *double "faiblesse"* du SYSTÈME DES TRANSFERTS qui mérite d'être exploitée parce que cet excellent système est règle courante.

Le système des transferts après l'ouverture à 1 SA a deux défauts. D'abord, son premier défaut est de **LAISSER SYSTÉMATIQUEMENT LES ENCHÈRES OUVERTES AU DEUXIÈME TOUR POUR LE DEUXIÈME DÉFENSEUR.**

Son deuxième défaut est de PERMETTRE LA DÉCLARATION D'UN **CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF SANS AUCUN RISQUE** que l'ouvreur déclare *Passe* dans le but d'accepter de jouer un contrat Contré parce que l'enchère de son répondant est artificielle et n'est donc pas la couleur désirée.

Ex. 1.11.3.5:2

1	2	3	4
1 SA	Passe	2 Co	Passe
2 Pi	Passe	Passe	Contre

a) 9
A R D 7
A 9 6 2
R V 9 4

b) 7
D V 9 7 3
A D 6 2
A R V

COMMENTAIRES:

a) et b) Ces deux mains sont impossibles à décrire au premier tour des enchères malgré leur 18 points pour les mêmes raisons qu'énumérées précédemment. Il ne faut pas croire qu'un surplus de pointage peut compenser quand une suite est non conforme aux exigences. Le deuxième défenseur dans l'exemple **b)**, encore moins pour l'exemple **a)**, ne doit surtout pas se laisser tenter de déclarer un *Contre de répétition compétitif* pour décrire ces suites à Cœur d'abord parce que la couleur n'est pas cinquième spécifiée et, surtout, que la demande de transfert par le répondant donne la CERTITUDE que l'ouvreur va annoncer **au deuxième tour**. Ainsi, après l'acceptation du transfert à Pique par l'ouvreur, le deuxième défenseur,

grâce à la convention des transferts, se retrouve dans le contexte idéal malgré sa quatrième position pour décrire l'une ou l'autre de ces deux mains; de plus **la description est plus précise et offre plusieurs alternatives** au défenseur-répondant ce qui permet de disputer âprement les enchères à l'équipe ayant ouvert à 1 SA.

Il faut bien comprendre qu'il y a parfois des situations où il faut prendre **l'initiative du contrat** même si on est convaincu que l'ouvreur et le répondant adverses ne pourront réussir ce qu'ils ont annoncé.

Imaginez un instant, dans l'exemple précédent, que le répondant soit un joueur averti qui a demandé le transfert avec aucun point et une faible couleur cinquième à Pique (*comme les règles l'exigent*) et que l'ouvreur possède un faible 16 points avec un bon soutien à Pique. Il n'est pas impossible qu'il puisse réussir leur contrat mais, au pire, ils échoueront d'une ou deux levées. Tandis que pour l'autre équipe, il y a de fortes probabilités de réussir un contrat de niveau 3 et même 4 dans une des trois couleurs grâce à la connaissance d'un Double fit potentiel. C'est cette possibilité de détecter UN CONTRAT RÉALISTE MAIS NON ÉVIDENT qui vous permettra d'obtenir régulièrement des marques supérieures à la moyenne. Ce sujet ne fait évidemment pas partie de ce Chapitre, vous devez savoir cependant que les Doubles fits peuvent se retrouver dans de multiples contextes et c'est pourquoi je considère qu'il est préférable au plan pédagogique d'aborder progressivement ce sujet.

Comme vous avez pu le constater, la défense contre l'ouverture à 1 SA est *relativement* simple et très compétitive. Vous n'avez pas besoin de compliquer les choses plus qu'il n'en faut, il faut penser efficacité, précision et rapidité.

Retenez que les **“défenses contre 1 SA”** ou surenchères d'ouverture après ouverture à 1 Sans-Atout à la COULEUR (naturelles), à la CAPELLETTI, INUSITÉES, par un CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF ou par un CONTRE COMPÉTITIF DE DEUXIÈME TOUR après 1 SA requièrent davantage une main **offensive** et des points **non perdants** qu'un simple main riche en points d'Honneurs sans suite spécifiée.

SECTION PRATIQUE 1.11

Ex. 1.11:1 Que déclarez-vous avec chacune des mains suivantes si vous êtes le donneur ?

1 2 3 4

Vous

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <p>a) D 3
A 10 5
A V 6 4
R D 9 2</p> | <p>b) R D
A V 5
R 9 6 4 2
R D 9</p> | <p>c) D 3
R V 5
A R 9 6 4
D 9 8</p> | <p>d) R 9 6 4 2
D 3
R D 9
A V 7</p> |
|---|--|--|--|

RÉPONSES :

- a) 1 SA :** Il y a 16 points et la main est balancée, il faut ouvrir selon la règle Standard, il n'est pas question d'enlever un point même s'il y a une couleur qui est mal arrêtée. Il y a cependant une exception qui est acceptable pour réduire d'un point une main d'ouverture Standard à 1 SA, soit la possession des **4 As**.
- b) 1 Carreau :** La main contient 18 PH + 1 PL, elle est trop riche pour une ouverture à 1 SA. Ne pas tenir compte de ce point peut empêcher la détection d'un contrat de manche.
- c) 1 SA :** La distribution 5-3-3-2 est considérée comme balancée, la main contient 16 points HL; dans ces cas, il faut toujours ouvrir 1 SA même s'il y a une couleur mineure cinquième qui contient plusieurs GH.
- d) 1 Pique :** Il y a 15 PH et 1 PL, la présence d'une couleur cinquième en MAJEURE possédant 1 GH requiert la possession d'un bon 17 points car la distribution 5-3-3-2 est un peu plus risquée lorsque la couleur cinquième contient des valeurs. Cependant, cela ne vaut que pour les couleurs majeures car elles donnent une meilleur marque que les couleurs mineures.

Ex. 1.11:2 Que déclarez-vous avec chacune des mains suivantes si vous occupez la troisième position et que les enchères ne sont pas ouvertes ?

1	2	3	4
Passe	Passe	Vous	

- | | | |
|---|--|---|
| <p>a) R V
A 10 9 7 5
A V 4
R D 2</p> | <p>b) R D 8 7 5
R 5
A 9 2
R D 9</p> | <p>c) R 3
R V 5 2
A 10 9 6 4
R D</p> |
| <p>d) R 9
A 3
D V 9 6
A D 10 7 5</p> | <p>e) A 9 3
A 8 6 4
A 9 5
A V 2</p> | <p>f) A 6
D V 9 8
A R V 10 4
8 5</p> |

RÉPONSES :

- a) 1 Cœur :** La main contient 18 PH + 1 PL, il faut ouvrir à la couleur pour ne pas manquer un contrat de manche éventuel.
- b) 1 Pique :** La main contient 17 PH + 1 PL mais il y a 2 GH dans la couleur cinquième qui est en majeure; il faut toujours choisir dans ce cas l'ouverture Standard à la couleur.
- c) 1 Carreau :** Il y a 17 points HL, la main est semi-balancée mais la couleur cinquième mineure est trop banale pour considérer une ouverture à 1 SA.
- d) 1 Trèfle :** Il y a 17 PH et 1 PL. Le partenaire a Passé en entrée de jeu. La main est semi-balancée et il y a une très bonne suite spécifiée en mineure. Il serait intéressant de connaître très précisément le pointage du répondant mais, pour déclarer 1 SA dans une telle situation, il faut en plus **6 cartes en majeure**. Cette exigence est importante car elle vise à augmenter les chances de conclure un fit en majeure car le risque d'un contrat à Sans-Atout tumultueux demeure assez élevé avec une main semi-balancée.

- e) **1 SA :** La distribution est 4-3-3-3 et il y a 4 As mais le pointage est de 17 points, il faut jouer le jeu et éviter de trop se fier à son intuition si on veut garder la confiance de son partenaire.
- f) **1 SA :** La distribution est 5-4-2-2, il y a une très belle suite en mineure qui peut aussi bien être utile pour un contrat à Sans-Atout qu'à l'atout Cœur ou Carreau lui-même. Il y a 16 HL et le partenaire a Passé en entrée de jeu, de plus il y a 6 cartes en majeure et non deux doubletons. Ces deux dernières conditions permettent cette attitude offensive. En effet, vous êtes assurés de ne pas faire perdre au répondant une main de belle valeur. De plus, sa réponse sera plus précise avec cette ouverture et vous faites une interférence aux adversaires qui peut les empêcher de trouver un contrat intéressant. Bref, ces avantages compensent pour le risque encouru.

Ex. 1.11:3 Que déclarez-vous avec chacune des mains suivantes si les enchères se déroulent comme suit ?

1	2	3	4
1 Cœur	Vous		

- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| a) A V 7 5
D V 5
A D 4 2
R D | b) A R 8
R V 5 4
A D 2
R D 9 | c) R 3
D 9 7 5 2
A R D 4
R D | d) R D 3 2
R D 9 5
R
A D 8 3 |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|

RÉPONSES :

- a) **Passe :** Malgré les 19 points, il faut Passer car la couleur adverse n'est pas bien arrêtée. La main est disqualifiée pour ce tour des enchères, il est encore possible que le partenaire annonce. Si ce n'est pas le cas, il est probable que les résultats vous seront favorables surtout si les adversaires ne sont pas disciplinés. En cas d'échec de leur part vous ne pourrez être tenu responsable par manque de bonne volonté !

- b) 1 SA :** La main est balancée, la couleur d'ouverture adverse est bien arrêtée et le pointage est de 22 HL. Il faut réouvrir les enchères à Sans-Atout mais il ne faut pas chercher à préciser davantage le pointage car une surenchère d'ouverture à 2 SA avec saut possède la signification d'une surenchère à Sans-Atout Inusité.
- c) 1 SA :** La main est semi-balancée et contient 20 points mais elle possède 5 cartes dans la couleur d'ouverture adverse qui est une majeure. Toutes les conditions sont présentes pour reprendre le contrôle des enchères en réouvrant à Sans-Atout (n'oubliez pas qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une main balancée quand il ne reste presque plus de cartes disponibles dans la couleur d'ouverture adverse pour le défenseur-répondant et qu'il y a au moins 18 points). En effet, ne pas déclarer en espérant prendre en défaut les adversaires serait naïf car il est presque certain qu'ils vont se réorienter vers un contrat dans une autre couleur. L'intervention à 1 SA rend leurs communications plus difficiles et décrit fort bien votre main au partenaire.
- d) 2 Cœurs !** Vous allez apprendre bientôt le Cue-Bid de surenchère. Ici, la main possède 19 points et un singleton. Même si la couleur adverse d'ouverture est bien arrêtée, la distribution et le pointage non perdants sont tels qu'il faut annoncer cette main très intéressante par un Cue-Bid de surenchère. En effet, annoncer 1 SA serait très dangereux et Passer serait peu compétitif.

Ex. 1.11:4 Que déclarez-vous avec chacune des mains ci-dessous si les enchères se déroulent la manière suivante ?

1	2	3	4
2 Cœurs	Passe	Passe	Vous

- | | | | |
|--|--|--|---|
| a) A V 7 5
R D 5
A D 4 2
V 8 | b) A R 8
V 5 4 3
A D 2
R D 9 | c) R 3
D 9 7 5 2
A D 6 4
A V | d) R D 9 3 2
R D 9
7
A 10 9 8 |
|--|--|--|---|

RÉPONSES :

- a) **2 SA :** Il n'y a pas de fit déclaré en majeure et pas de saut d'enchères pour cette déclaration, le contexte est donc celui d'une surenchère d'ouverture (réouverture) à Sans-Atout naturel. Cette main contient les 17 points minimum requis pour une telle déclaration et la couleur adverse est bien arrêtée. Il ne faut *pas porter trop attention au fait que la main ne contient des arrêts dans les 4 couleurs, l'important est de décrire correctement la main* que l'on détient. Le joueur #1 possède une main faible à Cœur, probablement 7 cartes. Ainsi, en "vidant" son partenaire de ses cartes de retour, vous éliminez ce joueur qui constitue le principal risque. Par ailleurs, si vous Passiez, votre belle main serait presque sans valeur à cause de l'atout du joueur #1.
- b) **Passé :** Cette main de 19 points n'arrête pas assez bien la couleur des opposants pour réouvrir les enchères à 2 SA et aucune autre alternative n'est possible, cette main doit donc être disqualifiée même si cela termine les enchères. Il est bien sûr que le premier joueur à déclarer a plus de chances de décrire sa main que le quatrième joueur mais, en général, c'est l'équipe la plus disciplinée qui tire avantage de cette rotation du droit de parole. Par exemple, si le joueur #1 a un atout trop faible et un pointage d'ouverture Standard, son équipe récoltera possiblement une marque inférieure à la moyenne et votre équipe recevra alors une marque supérieure parce que ces adversaires ont déclaré à un niveau inutilement trop élevée ce qui leur cause un levée de chute supérieure à la moyenne de leur groupe.
- c) **2 SA :** Vous avez 17 points et les 5 cartes d'arrêts requises quand il y a une main semi-balancée face à une ouverture adverse en majeure. Dans une telle situation, je préfère maintenir le style préconisé et engager la compétition même si ces conditions sont minimales, c'est une question de cohérence et de confiance mutuelle.
- d) **3 Cœurs!!** Comme vous le voyez, j'adore le jeu offensif astucieux. Pourquoi annoncer 2 Piques quand on peut dire à son partenaire de **choisir** entre un fit à Pique et un autre à Trèfle et, en même temps, faire savoir que l'on possède une main très offensive dont la courte est à Carreau. Le Cue-Bid de surenchère permet de détecter des Doubles Fits qui peuvent produire des contrats de niveau 4 avec seulement un vingtaine de points "efficaces".

Ex. 1.11:5 Quelle est la signification de la surenchère d'ouverture dans les différentes situations d'enchères présentées ci-après ?

	1	2	3	4
a)	Passe	Passe	1 Pi	1 SA
b)	1 Ca	Passe	1 Co	1 SA
c)	Passe 1 SA	1 Ca ...	Passe ...	1 Co ...
d)	1 Tr	Passe	2 Tr	2 SA
e)	1 Tr	Passe	Passe	1 SA
f)	1 Ca	2 SA
g)	Passe	Passe	2 Pi	2 SA
h)	Passe	Passe	2 Pi	3 SA
i)	1 Co	Passe	1 SA	2 SA
j)	Passe 2 SA	Passe ...	2 Pi ...	Passe ...
k)	1 Co	Passe	2 Co	2 SA
l)	3 Co	Passe	Passe	3 SA
m)	2 Pi	Passe	3 Pi	3 SA
n)	1 Tr	Passe	3 Tr	3 SA
o)	1 SA	Passe	Passe	Contre
p)	1 SA 2 Co	Passe Passe	2 Ca Passe	Passe Contre

- | | | | | |
|------|---------------|-------|-------|---------------|
| q) | Passe | 1 SA | Passe | 2 Ca |
| | Passe | 2 Co | Passe | Passe |
| | Contre | | | |
|
 | | | | |
| r) | 1 SA | Passe | 2 SA | Contre |

RÉPONSES :

- a) **Réouverture à Sans-Atout :** Le joueur #4 arrête la couleur majeure des adversaires et il possède une main balancée d'au moins 16 points ou, possiblement, une main semi-balancée avec au moins 18 points avec cinq cartes d'arrêts à Cœur.
- b) **Réouverture à Sans-Atout :** Le joueur #4 possède de bons arrêts à Cœur et à Carreau et une main balancée d'au moins 16 points. Il est impossible qu'il puisse posséder un main semi-balancée parce que l'ouverture adverse est une couleur mineure ce qui promet un minimum de trois cartes, donc il lui est impossible de prendre le *beau risque*.
- c) **Surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité :** Le joueur qui a déclaré 1 SA a lui-même déclaré *Passe* au premier tour, il ne peut donc pas posséder plus de 12 points; c'est un des cinq contextes pour le Sans-Atout Inusité.
- d) **Réouverture à Sans-Atout :** Le joueur #4 possède au minimum 17 points et une main balancée arrêtant la couleur adverse à Trèfle, ou 18 points et une main semi-balancée (les adversaires possèdent au moins 8 cartes à Trèfles).
- e) **Réouverture à Sans-Atout :** Le joueur arrête le Trèfle et possède une main balancée d'au moins 16 points; il ne lui est pas permis de posséder une main semi-balancée (5-4-2-2) car il n'a pas assez de cartes à Trèfle pour s'assurer que son partenaire ait suffisamment de chances de posséder plusieurs cartes dans la couleur de ses deux doubletons.
- f) **Surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité :** Une surenchère d'ouverture à saut au niveau 2 à Sans-Atout est automatiquement une situation appartenant à un des cinq contextes inusités.

- g) **Réouverture à Sans-Atout** : Il n'y a pas de saut d'enchères, ni fit, ni *Passe*, bref il n'y a pas de contexte inusité. Pour réouvrir à Sans-Atout au niveau 2, le joueur doit posséder cependant au moins 17 points si sa main est balancée avec des arrêts suffisants à Pique ou 18 points si sa main est semi-balancée avec cinq cartes à Pique.
- h) **Surenchère d'ouverture à 3 SA faible** : Il y a saut d'enchères au niveau 3, donc cela ne peut pas être une situation inusitée ni, non plus, une ouverture forte à Sans-Atout car il a été statué dans le principe **1.9.3:1** qu'*il n'existe pas de surenchère d'ouverture forte ni naturelle (régulière) à Sans-Atout au niveau 3*. En effet, il est permis seulement de faire une surenchère d'ouverture régulière à Sans-Atout **au niveau 1 ou 2 sans saut**. Le joueur #4 décrit donc une main de 12 à 14 HL renfermant une très solide couleur mineure.
- i) **Surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité** : La situation est un contexte évident de surenchère Inusitée car il y a enchère à Sans-Atout chez l'équipe adverse.
- j) **Surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité** : Le joueur #1 a Passé au premier tour, il est certain que ce dernier ne possède pas 16 points; c'est une situation évidente de contexte inusité.
- k) **Surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité** : Une surenchère d'ouverture à Sans-Atout au niveau 2 après un fit en majeure correspond à un contexte Inusité.
- l) **Surenchère d'ouverture à 3 SA faible** : Il n'y a pas de fit en majeure et le niveau 2 est non disponible pour annoncer une surenchère d'ouverture à Sans-Atout (il est interdit de déclarer une surenchère d'ouverture régulière ou forte à Sans-Atout au niveau 3 ou au niveau 2 à saut). Cette situation d'enchères ne cadre dans aucun des cinq contextes inusités établis. Ainsi, il s'agit d'un 3 SA faible même s'il n'y a pas de saut d'enchères; c'est une exception dont la logique est stratégique, c'est-à-dire visant à contre-attaquer une contre-attaque.
- m) **Surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité** : Cette fois il y a fit en majeure, aucun doute pour ce contexte.

- n) **Surenchère d'ouverture à 3 SA faible** : Il n'y a aucun des cinq contextes inusités; il est inutile de signaler que l'on possède deux suites en mineures lorsque l'équipe offensive affirme posséder au moins 8 cartes dans l'une d'elles. Comme il est interdit de déclarer une surenchère d'ouverture à Sans-Atout au niveau 3 quelque soit le pointage, il ne reste plus logiquement que la signification d'un 3 SA faible même s'il n'y a pas d'évidences de saut d'enchères.
- o) **Réouverture à Sans-Atout** : Ce CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT *réouvre* les enchères dans le but de communiquer à Sans-Atout sur un point précis (les majeures). Le joueur #4 possède au moins 16 points, aucune couleur cinquième valable et deux tripletons minimum dans les majeures. La main n'a pas besoin d'être balancée, au contraire il est même préférable d'avoir une courte dans les mineures, car le défenseur-répondant doit uniquement rechercher des fits en majeure sinon il *Passe* pour la pénalité.
- p) **Contre compétitif de deuxième tour après 1 SA** : Il s'agit d'une défense à la couleur contre 1 SA qui décrit une main disqualifiée possédant une couleur quatrième spécifiée ou équivalente dans l'autre majeure avec un singleton dans la couleur du transfert demandé par le répondant adverse et deux soutiens quatrièmes de "rechange" dans les couleurs non annoncées.
- q) **Contre direct de pénalité** : C'est le seul contexte disponible et il est très logique. Le joueur #1 sait que le répondant adverse possède une majeure cinquième faible et un faible pointage (vu qu'il a Passé après l'acceptation de sa demande de transfert). Le joueur #1 qui doit posséder plusieurs bonnes cartes dans l'atout adverse avec une bonne dizaine de points sait, par une simple calcul, que son partenaire possède de 5 à 14 points :
 $40 - (18 + 7 + 10) = 5$ PH disponibles; $40 - (16 + 0 + 10) = 14$ PH disponibles. Donc, après observation et analyse, il devient possible d'utiliser le Contre direct pour la pénalité car ce délai (le troisième tour) empêche toute confusion avec les autres contextes.
- r) **Contre direct de pénalité** : Ce ne peut pas être un Contre compétitif de répétition car il n'y a rien à répéter (il y aurait possibilité de répéter de manière Inusitée mais le répondant adverse a averti qu'il ne possédait pas plus de 6 cartes en majeure, il est impensable de vouloir compétitionner

dans les couleurs mineures). Ce ne peut pas être un Contre de surenchère à Sans-Atout car les adversaires possèdent plus de 24 points, c'est certain. Ce ne peut pas être non plus un Contre compétitif de répétition de deuxième tour car le répondant adverse n'a pas déclaré une couleur majeure et les enchères sont encore au premier tour. La signification ORIGINALE de l'enchère Contre est la plus prometteuse. En effet, il est plus probable de posséder une belle suite avec une ou deux prises de main en dehors de cette couleur que de posséder un nombre suffisants de points pour réouvrir les enchères (il n'en reste pas plus de 16). Il est plus logique de vouloir Contre pour la pénalité avec une belle couleur que d'essayer de voler le contrat adverse étant donné que les opposants possèdent la majorité des points et que **des mains balancées sont plus défensives qu'offensives** (ce qui signifie qu'il vaut mieux ne pas remporter le contrat et ainsi jouer en défensive de contrat).

Ex. 1.11:6 Quelle est la signification de la défense contre 1 SA dans les différentes situations d'enchères présentées ci-après ?

	1	2	3	4
a)	1 SA	Passe	2 Ca ^{nat}	2 Co
a')	1 SA	Passe	2 Ca	2 Pi
b)	1 SA	Passe	2 Ca ^{nat}	Contre
b')	1 SA	Passe	2 Ca	Contre
c)	Passe Passe	Passe 2 Ca	1 SA ...	2 Tr ...
d)	1 SA	Passe	2 Tr	Contre
e)	1 SA	Passe	2 Ca	2 SA
f)	1 SA	Passe	2 Pi	Contre

g)	Passe 2 Ca	Passe Passe	1 SA 2 Co	Passe Contre
h)	1 SA	Passe	Passe	2 Tr
i)	1 SA	Passe	Passe	3 Ca

RÉPONSES :

- a) **Surenchère d'ouverture avec une majeure cinquième à Cœur et à Pique :** La couleur doit être spécifiée cependant et la main doit être offensive avec au moins 10 points non perdants. L'enchère du répondant adverse ne cause aucun interférence quelque soit sa signification qui peut être naturelle ou conventionnelle (*transfert*).
- b) **Surenchère d'ouverture 2 Carreaux à la Capelletti :** Dans ces deux cas, le défenseur en quatrième position a dû utiliser le CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF pour décrire la possession de deux majeures au moins quatrièmes spécifiées. Dans l'exemple **b)**, le répondant a déclaré 2 Carreaux *naturel* qui est une ENCHÈRE D'ARRÊT signifiant une couleur cinquième à Carreau avec une main faible de 0 à 7 points. Le défenseur-ouvreur a une couleur courte mais elle peut-être à Carreau ou à Trèfle et le défenseur-répondant doit absolument choisir un fit avec une des deux majeures sauf s'il possède de très bonnes cartes dans l'atout adverse lui permettant de pénaliser le contrat à Carreau *en Passant*. Dans l'exemple **b')**, le répondant adverse a employé la convention des transferts, ce n'est pas Carreau mais Cœur qui intéresse l'équipe offensive. Le défenseur en quatrième position déclare un Contre de répétition compétitif *très astucieux*. Il est évident qu'il n'est pas intéressé à Cœur, il possède donc un singleton ou une chicane **dans cette couleur** et une couleur à Pique spécifiée ou équivalente quatrième au minimum; cette déclaration décrit à la fois l'atout et une distribution précise (5-1 ou 4-1 en majeure et 4-3 ou 4-4 en mineure). Cette description offre un choix de fits possibles et permet au défenseur-répondant de prendre une décision très compétitive. Par exemple, s'il possède lui-même un singleton dans une couleur différente, son équipe possède fort probablement un Double Fit et peut pousser les enchères. Sans singleton, il doit donner le fit sans plus. Avec un singleton à Cœur lui aussi, il peut

tenter un contrat “sacrifice” (toutes ces notions sont très bien détaillées au Chapitre 7).

- c) **Surenchère d'ouverture 2 Trèfles à la Capelletti et réponse conventionnelle :**
Le premier défenseur possède une couleur sixième spécifiée avec une main offensive (10 points non perdants et un singleton au minimum). Cette enchère permet de cacher la nature de sa suite aux adversaires en attendant la réponse à l'ouverture à 1 SA. Quand le répondant adverse *Passe*, le deuxième défenseur doit retourner la parole en répondant artificiellement 2 Carreaux et le défenseur-ouvreur fait alors savoir la couleur de sa suite. Si le répondant adverse avait annoncé, les deux défenseurs seraient *LIBÉRÉS* de l'obligation d'annoncer.
- d) **Surenchère d'ouverture 2 Trèfles à la Capelletti :** Le deuxième défenseur a fait cette déclaration en utilisant le Contre de répétition compétitif parce que les opposants ont déclaré la convention 2 Trèfles Stayman juste avant. Il est tout à fait légal de “*répéter*” *une enchère*, artificielle ou naturelle. Un tel Contre redéclare LE MOT POUR LE MOT parce qu'il est impensable d'établir des corrélations entre les conventions des équipes offensive et défensive.
- e) **Surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité :** C'est un contexte inusité. Par définition, cela ne peut pas être une réouverture à Sans-Atout signalant une main riche en points sans belle couleur cinquième. Si le deuxième défenseur possédait effectivement une main semblable, il devrait utiliser les défenses contre 1 SA qui sont établies ou disqualifier sa main car un Contre après une déclaration du répondant adverse ne constituerait pas un Contre de surenchère à Sans-Atout. Ce serait un Contre de répétition compétitif qui répéterait l'enchère du répondant, donc 2 Carreaux ce qui correspondrait alors à l'enchère “astucieuse” 2 Carreaux à la Capelletti signifiant une couleur quatrième spécifiée à Pique, singleton à Cœur (car le répondant a demandé un transfert dans cette couleur). Voir l'exemple **b)** ci-dessus.
- f) **Surenchère d'ouverture à Pique :** Cette situation est presque théorique mais il est plausible que le deuxième défenseur puisse posséder une belle et longue couleur à Pique et qu'il désire voler le contrat aux adversaires qui sont *supposés* posséder un minimum de 26 points. De toutes façons le CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF ne cause **aucun risque** quand *la réponse adverse est artificielle*. En effet, l'ouvreur est littéralement obligé de

déclarer pour accéder à la demande de transfert en majeure quatrième, cinquième ou en mineure, ce qui lève le Contre et libère le défenseur-répondant de son obligation de retourner la parole. Si l'ouvreur ne donnait pas suite à la demande de transfert de son répondant, le contrat, dans ce cas-ci, serait à Pique, la couleur de l'équipe **défensive**.

- g) **Contre compétitif de deuxième tour après 1 SA :** Le deuxième défenseur a une main avec un pointage d'ouverture mais l'ouverture adverse le *force* à disqualifier sa main car elle ne contient pas une couleur au moins cinquième spécifiée, ou deux couleurs quatrièmes spécifiées en majeure ou en mineure. Cependant, les enchères demeurent ouvertes pour un autre tour. À ce moment-là, l'enchère Contre décrit une couleur quatrième spécifiée, ou équivalente, dans l'autre majeure et un singleton dans la majeure adverse et un pointage non perdant de main d'ouverture. La table est mise pour une féroce compétition des enchères car en cas de *DOUBLE FIT COMPLET* il est fort possible de réussir un contrat de niveau 3 ou 4.
- h) **Surenchère d'ouverture à Trèfle :** Le deuxième défenseur n'a pas le droit, *parce que cela n'est pas utile*, d'employer le 2 Trèfles à la Capelletti. Il s'agit donc d'une défense naturelle contre 1 SA signalant une couleur au moins cinquième spécifiée et une main offensive d'au moins 10 points non perdants.
- i) **Surenchère d'ouverture à Carreau :** Le deuxième défenseur a le droit d'utiliser la convention 2 Carreaux à la Capelletti tout comme le premier défenseur. Il est donc nécessaire d'annoncer **au niveau 3** lorsqu'un des deux défenseurs veut affirmer *naturellement* la possession d'une belle suite spécifiée à Carreau qui doit cependant être **sixième**.

Ex. 1.11:7 Que déclarez-vous avec chacune des mains ci-dessous comme premier défenseur si les enchères se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
Passe	Passe	1 SA	Vous

a) A V 7 5 4 9 4 A D 4 2 D 3	b) A 8 5 R V 9 4 3 2 3 10 6 4	c) A R 9 8 6 3 5 2 6 4 R 8 5	d) R D 3 2 R V 9 6 5 10 8 3 2
--	---	--	---

RÉPONSES :

- a) **Passe** : Malgré les 11 PH non perdants, la couleur n'est pas assez forte pour s'engager dans les enchères.
- b) **2 Cœurs** : La couleur est cinquième équivalente et il y a 8 PH non perdants + **1 PL!** En règle générale, il faut tenir compte d'au plus 1 point de longueur lorsqu'on évalue les points **non perdants**. Dans ce cas-ci, il est acceptable de faire cette surenchère à cause de la valeur offensive à condition que l'équipe ne soit pas vulnérable cependant.
- c) **2 Trèfles** : La couleur à Pique est sixième spécifiée et il y a 11 points non perdants (10 PH + 1 PL) mais la main n'est pas très offensive; si la vulnérabilité est favorable, il est acceptable d'annoncer 2 Trèfles à la Capelletti.
- d) **2 Carreaux** : Il y a une couleur quatrième spécifiée et une autre quatrième équivalente, 10 points non perdants et un côté offensif; cette main présente les conditions de base pour cette enchère à la Capelletti.

Ex. 1.11:8 Que déclarez-vous avec chacune des mains ci-dessous comme deuxième défenseur si les enchères se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
1 SA	1 SA	Passe	2 Tr
Vous			

a) A D 9 8 4 9 R 9 8 5 V 3 2	b) D 9 8 5 3 4 2 3 A D V 9 8	c) 9 7 3 2 R D 10 8 6 3 R 8 5	d) R D 3 2 R V 6 5 4 10 D 3 2
--	--	---	---

RÉPONSES :

- a) 2 Piques :** Vous ne pouviez ouvrir les enchères avec cette main de 11 points mais cette surenchère d'ouverture décrit très bien ce que vous possédez. Cette discipline fait en sorte que la compétition des enchères ne risquent pas de déraiper contrairement si vous aviez ouvert les enchères. En effet, après avoir écouté les enchères, vous savez maintenant que les adversaires ont l'avantage du pointage étant donné que l'enchère 2 Trèfles Stayman affirme normalement au moins 8 PH et plus dans le main du répondant. Votre but est donc de briser leurs communications et de remporter la marque même si vous devez échouer votre contrat, c'est ce qu'on appelle *VOLER UN CONTRAT*.
- b) Contre :** Félicitations pour votre discipline, il fallait Passer au premier tour car le pointage était insuffisant. Au deuxième tour, il devient évident que les adversaires ont l'avantage du pointage mais, comme ces derniers n'ont pas annoncé une couleur majeure particulière, vous déclarez donc un *Contre de répétition compétitif* qui redéclare l'enchère 2 Trèfles mais dans son sens propre pour votre équipe; dans ce contexte-ci, son sens est naturel parce que vous êtes le deuxième défenseur (le 2 Trèfles à la Capelletti ne s'applique pas). En effet, *LA CONVENTION 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI EST RÉSERVÉE AU PREMIER DÉFENSEUR SEULEMENT*. Une surenchère

d'ouverture naturelle à 2 Trèfles après ouverture à 1 SA ne peut qu'affirmer à votre partenaire la possession d'une couleur au moins cinquième spécifiée à Trèfle avec 10 ou 11 points non perdants.

- c) **3 Carreaux ou Passe :** La main contient 8 PH et 2 PL avec une suite sixième spécifiée et un singleton; il y a 9 points non perdants. Il en manque un mais si le statut est NON VULNÉRABLE, il est acceptable de faire une surenchère d'ouverture à Carreau. Cependant, il ne faut pas utiliser l'enchère *2 CARREAUX QUI EST RÉSERVÉE POUR LA DÉFENSE À LA CAPELLETTI* par les deux défenseurs. Donc, il faut annoncer au **niveau 3** ou Passer.
- d) **2 Carreaux :** Là encore, vous avez bien fait de ne pas ouvrir les enchères avec une main contenant 12 points et une faible couleur QUATRIÈME ÉQUIVALENTE à Cœur (cela aurait été acceptable si la couleur avait contenu 1 GH et 2 pH, exemple: R V 10 5 2). Après ouverture à 1 SA et la réponse 2 Trèfles Stayman, il est encore possible de déclarer 2 Carreaux à la Capelletti au deuxième tour. Comme vous avez Passé au premier tour, vous avez affirmé ne pas posséder plus de 12 points et, au deuxième, votre surenchère décrit fort bien cette main qui possède effectivement 2 couleurs quatrièmes spécifiées ou équivalentes avec 10 points non perdants et un potentiel offensif.

